

M.R.B.C. - A.A.T.L.  
Direction de l'Urbanisme  
Monsieur F. TIMMERMANS  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/182614  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.987/s415  
Annexe : 1 dossier comprenant 7 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard, 77. Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une rampe de parking extérieure donnant accès au parking situé en sous-sol des immeubles de la place de la Vieille Halle aux Blés.

En réponse à votre courrier du 8 juin 2007 sous référence, réceptionné le 14 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** concernant l'objet susmentionné émises par notre Assemblée en sa séance du 27 juin 2007.

Cette demande vise la réalisation d'une rampe de parking extérieure sur un terrain aujourd'hui inoccupé, situé rue du Lombard, 77, à hauteur de la place Saint-Jean. A sa droite, la parcelle jouxte le jardin suspendu du Parlement bruxellois classé comme monument. Elle est également comprise dans sa zone de protection. Le fond du terrain touche la façade arrière du relais de poste, la *Couronne d'Espagne*, classé pour ses façades et toitures.

La rampe devrait donner accès au niveau -2 du parking souterrain de l'immeuble construit à l'angle de la rue du Lombard et de la place de la Vieille Halle aux Blés. Il s'agit d'une partie aujourd'hui inoccupée puisque seul le niveau -1, auquel on accède par l'arrière, est aujourd'hui accessible et réservé aux logements.

La construction du n° 77 n'étant pas prévue avant plusieurs années, l'aménagement provisoire devrait permettre aux parlementaires d'utiliser néanmoins le parking du -2. La rampe même serait ultérieurement intégrée dans un bâtiment à construire. En attendant, une palissade serait réalisée à front de rue, exécutée en panneaux de bois devant servir de support à une œuvre d'art. ***S'agissant d'un dispositif provisoire, la C.R.M.S. ne formule pas de remarques sur l'aménagement de la palissade.***

Par contre, la rampe de parking constitue un ouvrage d'art construit à titre définitif. Elle est implantée à l'endroit précis où l'on avait jadis prévu l'accès aux garages dans le projet de

construction du siège de la COCOF. Elaboré vers la fin des années 1990 et comprenant la reconversion du relais de poste, ce projet avait obtenu un permis d'urbanisme après avoir fait l'objet d'un concours. Pour différentes raisons, cet ensemble n'a cependant jamais été réalisé.

Dès lors que la rampe faisant l'objet de la demande actuelle sera construite à titre définitif, sa présence conditionnera tout aménagement futur du site et dictera l'occupation des lieux qui sera dès à présent figée. ***La Commission trouve regrettable que cette intervention n'ait pas été réfléchi en fonction d'une vision plus globale du projet futur. Cette réserve étant émise, elle ne s'oppose pas à la réalisation du projet.***

Pour rappel, l'ancienne *Couronne d'Espagne*, également propriété de la Cocof, est aujourd'hui dans un état de délabrement avancé. Bien que le projet actuel ne mette pas davantage sa stabilité en péril (un mur de soutènement est prévu à 4 m de distance de l'immeuble classé), rien ne semble prévu pour assurer sa conservation. La Commission insiste auprès des instances concernées pour entamer dès à présent une campagne de remise en valeur du bien et pour lui trouver une affectation appropriée.

***Dans le cadre du projet actuel, le traitement de la façade arrière du relais de poste devrait se limiter, si cela s'avère réellement indispensable, à la pose d'un léger badigeon à la chaux et non à la mise en peinture décrite dans le projet. Le demandeur devra prendre contact avec la Direction des Monuments et des Sites à ce sujet.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.